



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-159

Interdisant toute vente ambulante ou à la sauvette sur le
Domaine Public

**LE SAMEDI 21 JUIN 2025 DE 06H00
AU DIMANCHE 22 JUIN 2025 A 04H00**

VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/EN/SM/KS

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2113.1 et suivants,

Vu le Code de Commerce dans ses articles L 310-2, R 310-9, L 442-8,

Vu la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 portant sur la vente au déballage,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSEG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant, la réunion de sécurité du 28 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025, il y a lieu d'interdire toute vente ambulante ou à la sauvette sur le Domaine Public,

Considérant la nécessité d'interdire ce type de vente pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

ARRÊTE

Article 1 Durant la fête de la musique du samedi 21 juin 2025 de 06h00 au dimanche 22 juin 2025 à 04h00, toute vente ambulante ou à la sauvette est interdite sur le Domaine Public.

Article 2 Les Services de Police auront toute latitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai et dresser si besoin des contraventions.

Article 3 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 juin 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

